DC n° 1A216152 80892

COURRIER REÇU LE

2 3 MAI 2025

MAIRIE D'OULLINS-PIERRE-BENITE
HÔTEL DE VILLE

Dossier d'information Mairie

bouygues TELECOM

(Conforme aux spécifications de la loi Abeille et à l'arrêté du 12 octobre 2016)

"Concernant la modification de l'installation radioélectrique du site T33394, il s'agit du déplacement des équipements vers une terrasse voisine."

85 rue CLAUDE MICHEL 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE

Le projet de Bouygues Telecom s'inscrit dans le cadre d'une évolution physique ou logicielle d'une antenne-relais existante.

Date : 20/05/2025

SOMMAIRE

1. Fiche d'identité du site 3

2. Photographie du site existant 4

3. Motivation du projet de déploiement 5

4. Phase de déploiement du projet 5

a. Phase projet 7

b. Calendrier indicatif 8

5. Plans et visuels du projet 9

a. Extrait cadastral avec localisation du site 9

b. Plan de situation à l'échelle 10

6. Caractéristiques d'ingénierie de l'installation projetée 11

a. Antennes à faisceaux fixe 11

b. Antennes à faisceaux orientables 12

7. Informations 14

a. Périmètre de sécurité 14

b. Etablissements particuliers 14

8. Etat des connaissances 17

1. Fiche d'identité du site

Commune : OULLINS-PIERRE-BENITE

Nom du site : T33394

Adresse du site : 85 rue CLAUDE MICHEL 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE

Coordonnées du site en Lambert 2^{E} (Lambert II Etendu):

X : 791551 Y : 2082754 Z : 185 m NGF

Le projet concerne la modification d'une antenne relais existante.

Et fait l'objet d'une / d'un :

	Déclaration préalable
	Permis de construire

2. Photographie du site existant

3. Motivation du projet de déploiement

Un réseau de télécommunication mobile générique se compose de plusieurs antennes-relais, positionnées sur des pylônes dédiés ou des points hauts existants, communiquant directement avec les terminaux (smartphones, box etc.) dans leurs périmètres. La zone couverte peut varier d'un demi à plusieurs kilomètres selon le relief et la densité de population environnante.

L'augmentation du volume de communications simultanées (voix et/ou data) et des usages ont des conséquences sur la qualité de service. C'est pourquoi les opérateurs de téléphonie mobile sont dans la nécessité d'adapter continuellement le réseau à la réalité de la consommation pour permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet.

Le site décrit dans ce dossier portera plusieurs générations technologiques dont le détail est disponible dans la partie 5 : « Caractéristiques d'ingénierie de l'installation ».

Le site décrit dans ce dossier portera plusieurs générations technologiques dont le détail est disponible dans la partie 5 : « Caractéristiques d'ingénierie de l'installation ».

Toutes les technologies listées dans le texte qui suit peuvent être présentes sur votre site, et chacune d'entre elle possède son utilité. En vous référant au tableau d'ingénierie dans les pages suivantes, vous pourrez voir :

- La 2G (GSM) sur les fréquences 900MHz et 1800MHz. C'est une technologie qui répond uniquement au besoin de téléphonie mobile, et assure un service voix et SMS à minima en EDGE.

- La 3G (UMTS[1]) sur les fréquences 900MHz et 2100MHz. Elle marque le passage des systèmes de téléphonie à des systèmes tournés vers des services multimédia. Elle augmente les débits pour enfin avoir une expérience d'Internet en mobilité similaire à celle de l'Internet fixe, et sert aujourd'hui principalement aux terminaux bancaires.

- La 4G (LTE[2]) sur les fréquences 700MHz, 800MHz, 1800MHz, 2100MHz, 2600MHz. Cette technologie alimente vos usages voix et data.

- La 5G (NR[3]) est la dernière technologie de la téléphonie mobile. Elle est présente soit sur la nouvelle bande de fréquence 3500MHz soit sur la fréquence existante

[1] Universal Mobile Télécommunications System

[2] Long Term Evolution

[3] New Radio

2100, partiellement allouée à la 5G pour cohabiter avec la 4G. La 5G vient entre autres désaturer l'usage data 4G, souvent sursollicité. Toutes les informations supplémentaires quant aux usages potentiels de la 5G et son fonctionnement sont disponibles en pièces jointes de ce dossier.

4. Phase de déploiement du projet

a. Phase projet

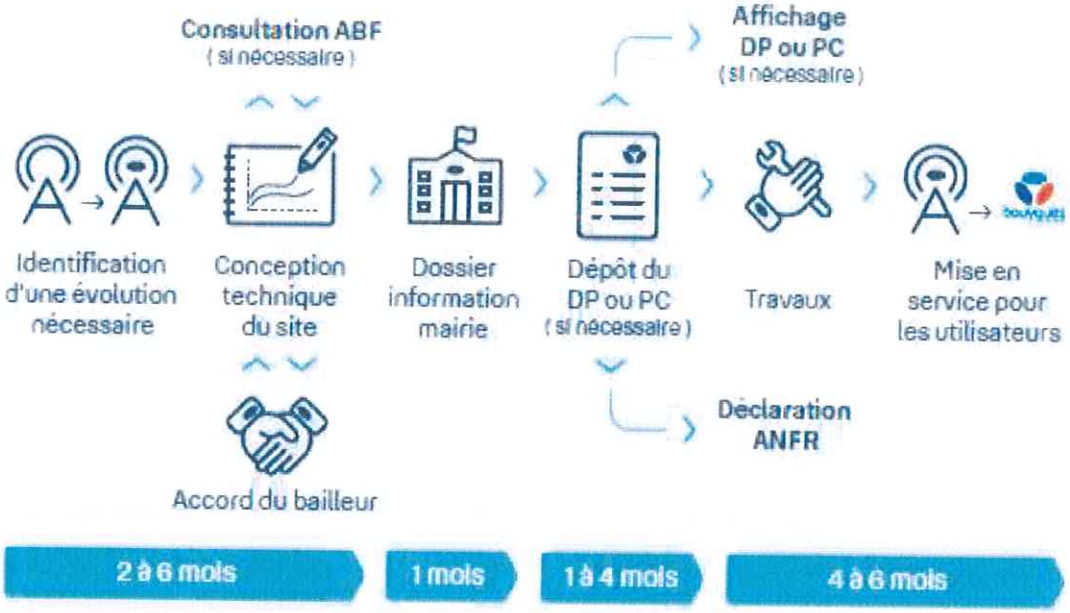

b. Calendrier indicatif

La mise en service du site en amont ou en retard de la date indiquée ne peut être pénalisée par le non-respect de ce calendrier indicatif.

Ce calendrier a un but informatif et est soumis aux aléas de la construction et des formalités administratives.

Date prévisionnelle de mise en service : **T4 / 2025**

5. Plans et visuels du projet

a. Extrait cadastral avec localisation du site

Extrait cadastral

Département :
RHONE

Commune :
OULLINS - PIERRE BENITE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 118 RUE SERVIENT 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 20 61 88 88 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

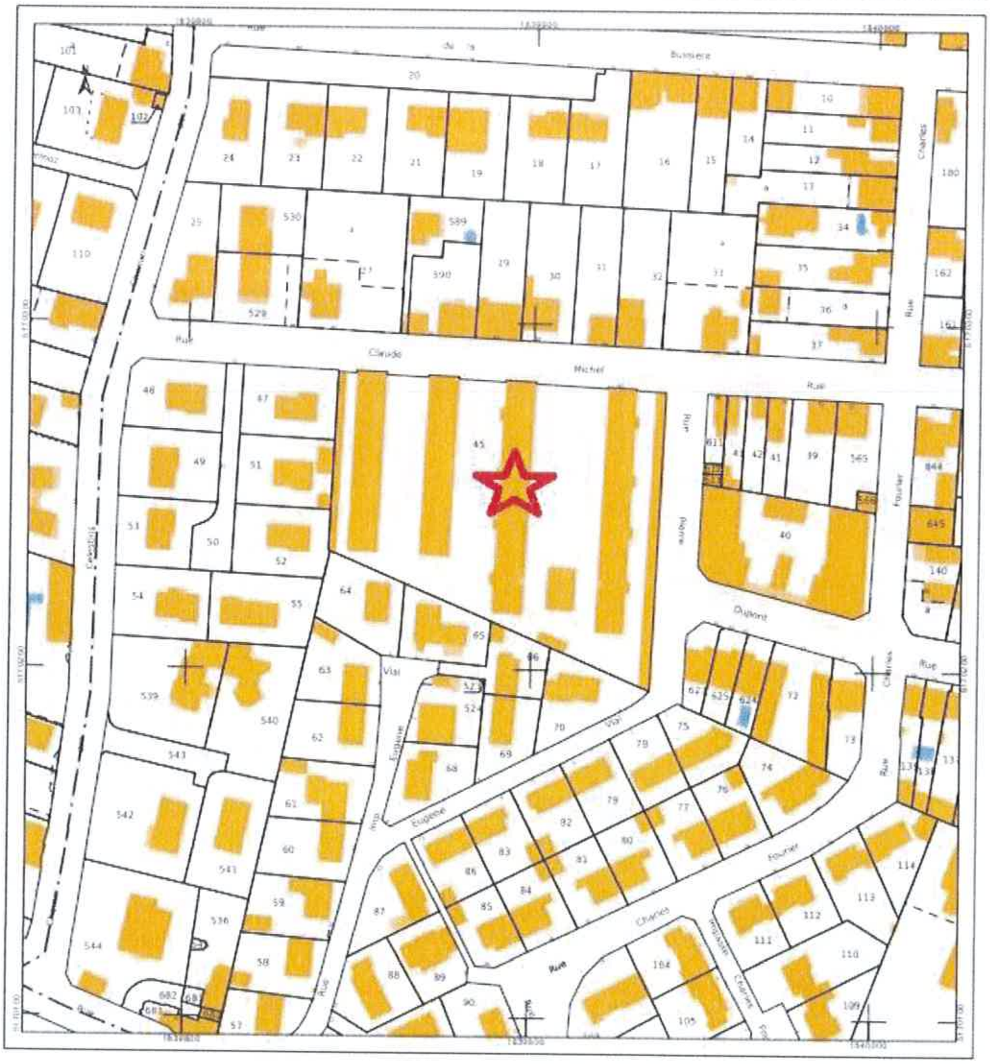

b. Plan de situation à l'échelle

Plan de quartier

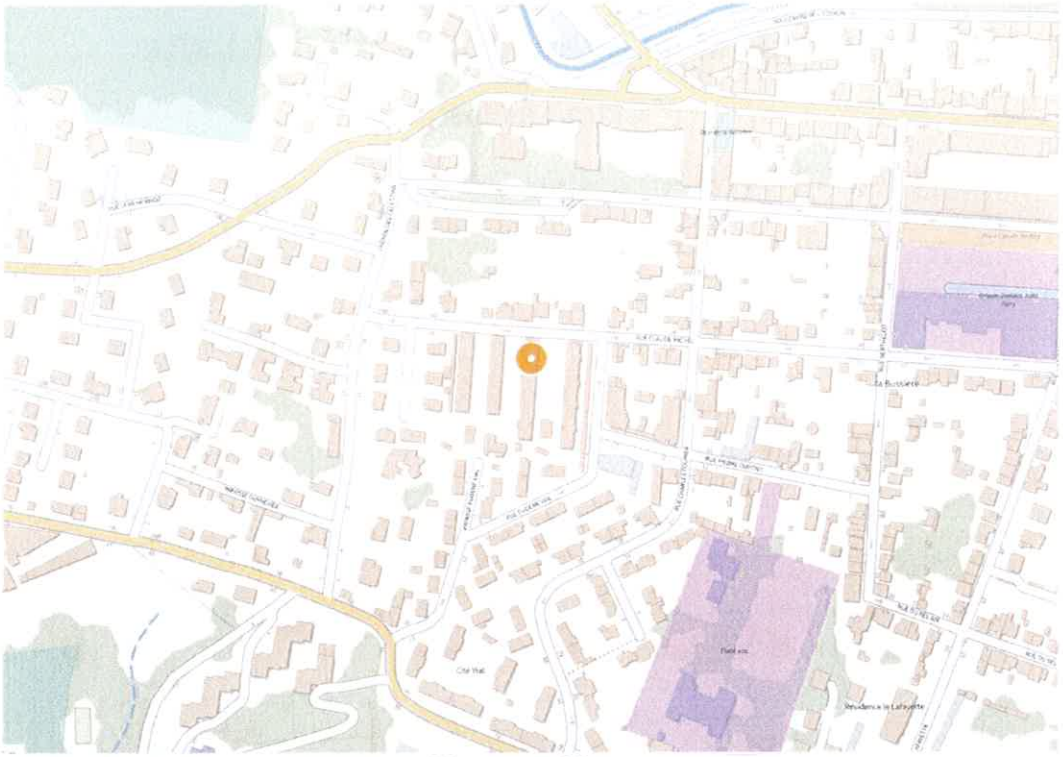

Vue satellite

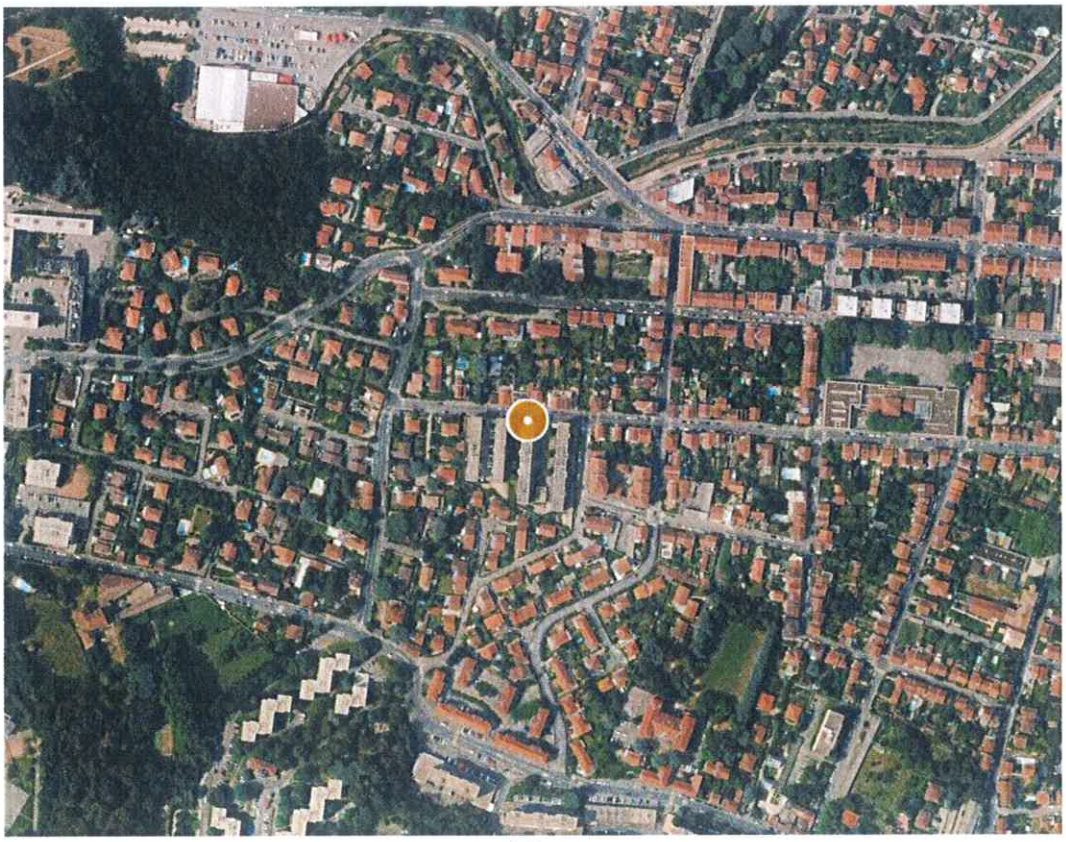

Caractéristiques d'ingénierie de l'installation projetée

Nombre d'antennes total prévues : 6

Si le même nom d'antenne apparait consécutivement dans les deux tableaux, c'est que le type d'antenne est une antenne capable de porter les technologies 4G et 5G. Cela n'a pas d'incidence sur le calcul habituel de l'exposition du public aux ondes.

Elément(s) modifié(s) ou ajouté(s)

a. Antennes à faisceau fixe

ANTENNE	AZIMUT [1] (°)	HAUTEUR [2] (m)	TECHNO-LOGIE	FREQUENCE (MHz)	Angle d'inclin-aison [3] (°)	PUISSANCE ISOTROPE RAYONNEE (dBW)	PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE (dBW)
1	30°	18,40	4G	700	0	34,2	32,05
			4G	800		34,2	32,05
			2G	900		27	24,85
			3G	900		27	24,85
			4G	1800		33	30,85
			4G/5G	2100/NR2100		35	32,85
			4G	2600		35,44	33,29
2	150°	18,40	4G	700	0	34,2	32,05
			4G	800		34,2	32,05
			2G	900		27	24,85
			3G	900		27	24,85
			4G	1800		34	31,85
			4G/5G	2100/NR2100		35	32,85
			4G	2600		34,24	32,09
3	270°	18,40	4G	700	0	34,2	32,05
			4G	800		34,2	32,05
			2G	900		27	24,85
			3G	900		27	24,85
			4G	1800		33	30,85
			4G/5G	2100/NR2100		35	32,85
			4G	2600		34,24	32,09

b. Antennes à faisceau orientable

Ce tableau est uniquement rempli si le site porte la technologie 5G sur la fréquence NR 3500, dans le cas contraire, il reste vide.

ANTENNE 5G	AZIMUT [1] (°)	HAUTEUR [2] (m)	FREQUENCE (MHz)	Angle d'inclin-aison (°)	PUISSANCE ISOTROPE RAYONNEE (dBW)	PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE (dBW)
1	30°	18,65	NR 3500	0	46,7	44,55
2	150°	18,65	NR 3500	0	46,7	44,55
3	270°	18,65	NR 3500	0	46,7	44,55

Tableau de correspondance des puissances isotropes rayonnées et puissance apparentes rayonnées en dB Watt

PIRE (dBW)	PAR (dBW)	PIRE (dBW)	PAR (dBW)	PIRE (dBW)	PAR (dBW)
20	17,85	41	38,85	62	59,85
21	18,85	42	39,85	63	60,85
22	19,85	43	40,5	64	61,85
23	20,85	44	41,85	65	62,85
24	21,85	45	42,85	66	63,85
25	22,85	46	43,85	60	57,85
26	23,85	47	44,85	61	58,85
27	24,85	48	45,85	62	59,85
28	25,85	49	46,85	63	60,85
29	26,85	50	47,85	64	61,85
30	27,85	51	48,85	65	62,85
31	28,85	52	49,85	66	63,85
32	29,85	53	50,85	67	64,85
33	30,85	54	51,85	68	65,85
34	31,85	55	52,85	69	66 ,85
35	32,85	56	53,85	70	67,85
36	33,85	57	54,85	71	68,85
37	34,85	58	55,85	72	69,85
38	35,85	59	56,85	73	70,85
39	36,85	60	57,85	74	71,85
40	37,85	61	58,85	75	72,85

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, l'introduction de la technologie 5G fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Agence Nationale des Fréquences pour chacun des sites et opérateur concernés. Bouygues Telecom respecte les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

6. Informations

a. Périmètre de sécurité

Existence d'un périmètre de sécurité[1] accessible au public ?

[1]zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

X	Non accessible au public
	Balisé

b. Etablissements particuliers

Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission ?

	Oui
X	Non

Estimation des antennes à faisceaux fixes

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux fixes de Bouygues Telecom présentées dans le présent document.

NOM	NATURE	ADRESSE	Estimation de champs reçus (% norme)	ESTIMATION DE CHAMPS REÇUS (V/m)*

**La valeur renseignée dans les colonnes d'estimations ci-dessous doit correspondre à l'entier naturel arrondi à la borne supérieure avec la notion < x.*

Estimation des antennes à faisceaux orientables

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux orientables (5G) de Bouygues Telecom présentées dans le présent document.

NOM	NATURE	ADRESSE	Estimation de champs reçus (% norme)	ESTIMATION DE CHAMPS REÇUS (V/m)*

**La valeur renseignée dans les colonnes d'estimations ci-dessous doit correspondre à l'entier naturel arrondi à la borne supérieure avec la notion < x.*

La présentation distincte des expositions, introduite dans la révision 2.0 du 07/11/2019 des lignes directrices nationales sur la présentation des résultats de simulation, répond à un objectif de transparence.

La distinction, entre l'exposition des antennes à faisceaux fixes d'une part et orientables d'autre part, s'explique par la nature très différentes des expositions.

En effet :

- Les antennes traditionnelles à faisceaux fixes produisent une exposition uniforme dans l'axe de ces dernières et relativement constante dans le temps au gré du cumul des usages des clients connectés sur la station émettrice.
- Les antennes à faisceaux orientables produisent, pour leur part, une exposition localisée et d'autant plus réduite que le temps d'exposition est conditionné par :
    - La vitesse de communication
    - La présence ou non de terminaux 5G actifs dans la direction du ou des faisceaux dynamiques générés par les antennes.

L'appréciation de l'exposition ne saurait s'appuyer sur la somme arithmétique des expositions issues des prédictions de calcul présentées dans ce dossier.

La mesure de l'exposition in situ reste la seule approche pertinente pour apprécier la réalité de l'exposition globale des expositions radiofréquences (FM, Télévision, Téléphonie mobile etc..).

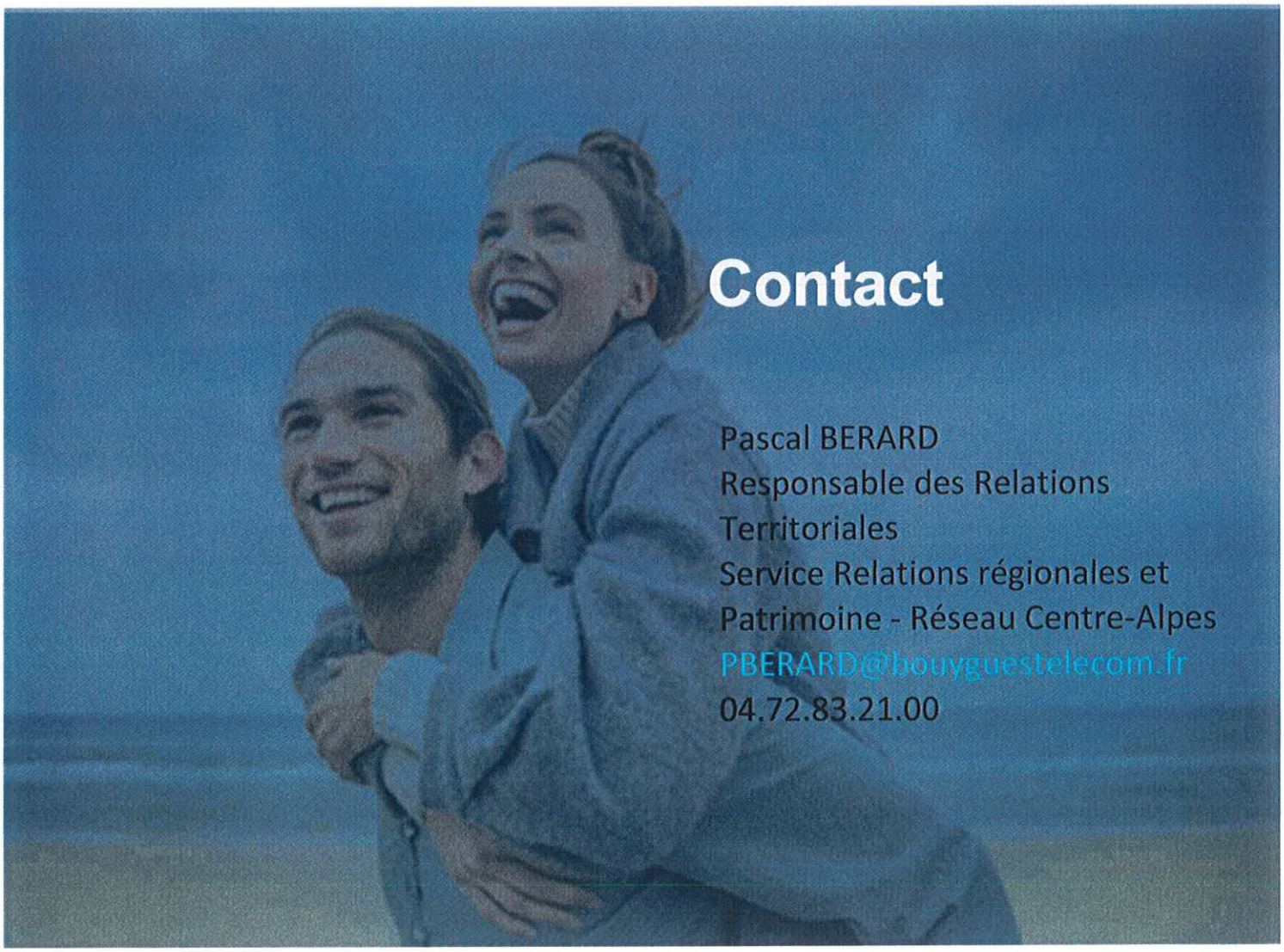

7. Etat des connaissances

Documents élaborés par l'Etat

- http://www.radiofrequences.gouv.fr/spip.php?article101
- Fiche antenne relais de téléphonie mobile
- Fiche les obligations des opérateurs de téléphonie mobile
- Fiche questions – réponses sur les antennes relais

Documents élaborés par les agences de régulation

- Fréquences : www.anfr.fr
- Retrouvez l'emplacement des antennes radioélectriques et consulter les mesures d'exposition aux ondes sur tout le territoire français : https://www.cartoradio.fr/index.html#/
- Santé : www.anses.fr
- Code des télécommunications : www.arcep.fr

Questions/Réponses sur la 5G

- https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html
-
- https://www.fftelecoms.org/grand-public/faq-5g-et-sante/

bouygues
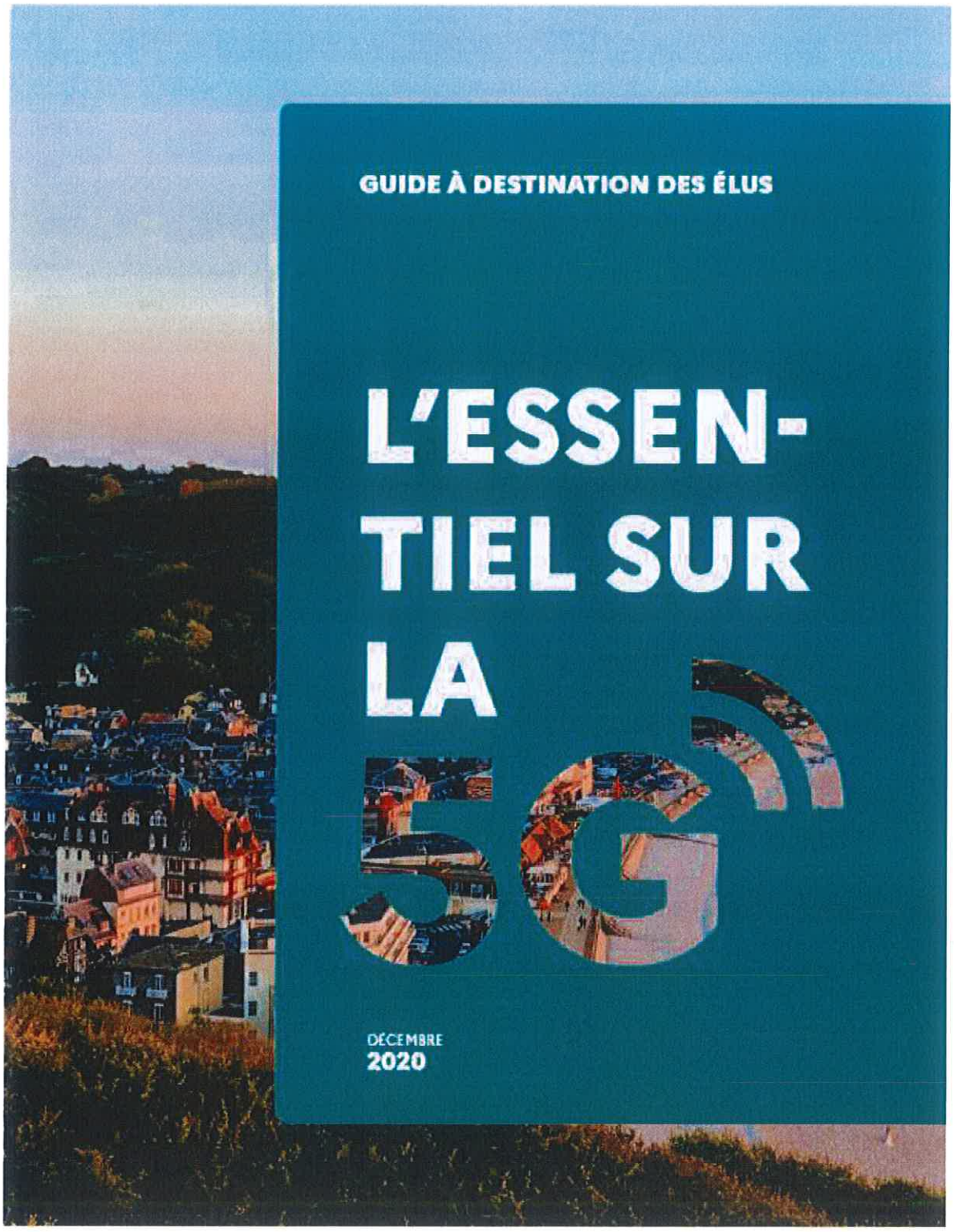
GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité